



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2020-132

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale

14-2020-09-25-020 - Arrêté préfectoral du 25 septembre 2020 portant modification de l'arrêté du 25 juin 2019 portant composition de la commission de réforme des agents du rectorat de l'académie de Caen (6 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

14-2020-09-25-021 - Arrêté du 25 septembre 2020 portant autorisation de modification d'enseignes - Monsieur Massinissa BALI, SAINT PIERRE EN AUGÉ (2 pages)

Page 10

14-2020-09-22-003 - Arrêté préfectoral portant refus de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans un ERP situé au 3 rue Lefrançois à Iffs (2 pages)

Page 13

Préfecture du Calvados

14-2020-09-28-001 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Madame Amandine DURAND, sous-préfète de Bayeux, chargée de la fonction de sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux, par intérim (4 pages)

Page 16

Direction départementale de la cohésion sociale

14-2020-09-25-020

Arrêté préfectoral du 25 septembre 2020 portant
modification de l'arrêté du 25 juin 2019 portant
composition de la commission de réforme des agents du
rectorat de l'académie de Caen

ARRÊTE PREFECTORAL portant modification de l'arrêté du 25 juin 2019 portant composition de la commission de réforme des agents du rectorat de l'académie de CAEN

LE PREFET DU CALVADOS

Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 modifié relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2020 portant délégation de signature de Monsieur Philippe COURT, Préfet du Calvados, à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du 25 juin 2019 portant composition de la commission de réforme des agents du rectorat de l'académie de CAEN ;

VU le courriel du rectorat de l'académie de CAEN en date du 10 septembre 2019 portant désignation des représentants de l'administration et indication des représentants du personnel élus pour siéger à la commission de réforme du Calvados ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté du 25 juin 2019 portant composition de la commission de réforme des agents du rectorat de l'académie de CAEN est modifié comme suit :

Président : Monsieur Franck HOUSAND, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

Médecins : Deux médecins généralistes choisis parmi les membres du comité médical départemental et, le cas échéant, un médecin compétent pour l'affection considérée.

REPRESENTANTS DES FINANCES PUBLIQUES

Titulaire : Madame Laurence CUCU, contrôleuse des finances publiques

Suppléante : Monsieur Rémy DAISY, adjoint au responsable des ressources humaines
Madame Viviane RACINE, contrôleuse des finances publiques

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Accidents du travail, maladies professionnelles (public, privé)

Titulaire : Madame Béatrice BOUHIL, cheffe de bureau

Suppléantes : Madame Laure LOISEL, adjointe à la cheffe de bureau
Madame Yasmina TAAM, gestionnaire
Madame Hanane GOUEFFIC, gestionnaire
Madame Catherine HUOT-MARCHAND, adjointe à la cheffe de division

Pensions (enseignement public)

Titulaire : Madame Anne-Laure CERNA, adjointe à la cheffe de bureau

Suppléantes : Madame Agnès HEBERT, gestionnaire
Madame Béatrice BOUHIL, cheffe de bureau

Pensions (enseignement privé)

1^{er} degré

Titulaire : Monsieur Bruno DANQUIGNY

2nd degré

Titulaire : Madame Anne-Laurence BOURGEOIS, adjointe à la cheffe de division

Suppléante : Madame Laurence ROBINE

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Personnel de Direction

- Hors classe :

Madame Brigitte ORVAIN

- Classe normale :

Monsieur Frédéric LEBARBANCHON

Inspecteurs de l'éducation nationale :

- Madame Laurence BRILAUD
- Monsieur Christophe PROSPER-PAUL

Second degré public

- professeurs certifiés :

Monsieur Bertrand BUFFETTI

Madame Zohra DAAS

- professeurs lycée professionnel :

Monsieur Laurent FORESTIER

Madame Patricia EVEN

- professeurs éducation physique et sportive :

Madame Camille LEGER

Madame Michèle MAGUET

- conseillers principal d'éducation :

Monsieur Thomas LEFEBVRE

Madame Magali GOUJU

- psychologue de l'éducation nationale :

Madame Vanessa MARICHAL

Madame Christine DELAUNE

Professeurs des écoles

- 1^{er} degré public :

° Titulaires

Madame Laurence GUILLOUARD
Monsieur Sébastien RUAUX

° Suppléants

Monsieur Jean-Marc PERRIN
Madame Prune LARQUEMIN

- 1^{er} degré privé :

° Titulaires

Madame Magali LION
Madame Sylvie LEGRAND

Enseignants du second degré privé

- Professeurs agrégés :

Monsieur Pascal LAVAL
Monsieur Eric BAILLEUL

- Professeurs certifiés :

Monsieur Dominique HEUZE
Monsieur Rachid LAHLOU

- Professeurs lycée professionnel :

Monsieur Nicolas DUMEZ
Monsieur Alain POULIQUEN

- Professeurs Education Physique et Sportive :

Madame Marie-Edith ANDRE
Madame Marie-Béatrice VIMOND

Personnels de Bibliothèque, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, Sociaux, Santé

- secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur :

Madame Céline GODET
Monsieur Nicolas TIREL

- adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur :

Madame Sandrine HAYS
Madame Magali VAILLANT

- infirmières :

Madame Angélique CONSTANTIN

Madame Patricia FRANCOIS

adjoints techniques de recherche et de formation :

Madame Rosine BOURDON

Assistants de Service Social

Monsieur Laurent ADAM

Madame Mathilde LECHARTIER

Attachées d'administration de l'Etat

attachées d'administration :

Madame Sandrine BARBET

Madame Delphine JACQUES

Article 2 :

Le mandat des représentants du personnel se termine à la fin de la durée du mandat de la commission administrative paritaire. Il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, et qui sera notifié au rectorat de l'académie de CAEN.

Fait à CAEN, le **25 SEP. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale


Stéphane DE CARLI

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2020-09-25-021

Arrêté du 25 septembre 2020 portant autorisation de
modification d'enseignes - Monsieur Massinissa BALI,
SAINT PIERRE EN AUGE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation préalable de modification d'enseignes sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AE 0526 situé 13 rue Marcel Maizeret, Saint Pierre sur Dives – 14170 SAINT PIERRE EN AUGÉ, enregistrée par la mairie de SAINT PIERRE EN AUGÉ sous la référence AP 014 333 20E 0005, formulée par Monsieur Massinissa BALI ;

VU les pièces du dossier de demande préalable transmis par la commune de SAINT PIERRE EN AUGÉ le 17 août 2020 et reçu en DDTM le 20 août 2020 ;

VU les pièces complémentaires fournies, reçues le 4 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable avec prescription émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 18 septembre 2020 et reçu le 21 septembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral (DDTM – AG 2020-09) du 21 septembre 2020 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

CONSIDÉRANT que le projet d'enseignes est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité des monuments historiques situés à Saint Pierre-sur-Dives : bâtiments conventuels, église abbatiale, halles, lucarnes 39 route de Falaise, maison contiguë à la cour d'élu, manoir dit cour d'élu, manoir Thomas Dunot et qu'il ne peut être autorisé qu'après accord de l'architecte des bâtiments de France, aux termes des articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du Code de l'environnement et l'article L.621-32 du Code du patrimoine ;

CONSIDÉRANT que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit, aux termes de l'article R.581-60 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 25 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est inférieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes sous réserve du respect de la prescription motivée de l'Architecte des Bâtiments de France suivante :

- dans un souci d'intégration optimale du projet dans l'environnement bâti caractérisant ce secteur des abords des monuments historiques, **il est nécessaire que le fond des enseignes et de la devanture soient de teinte soutenue** type brun gris RAL 8019 ou gris terre d'ombre RAL 7022 (et non de teinte noire ou gris anthracite).

Conformément à l'article R.581-63 du Code de l'environnement, la surface cumulée des enseignes doit **respecter la proportion réglementaire de 25 % de la surface de la façade commerciale** (soit 3,60 mètres carrés).

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

ARTICLE 2 : La ville de SAINT PIERRE EN AUGE ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable, et sous réserve du respect des prescriptions visées à l'article 1.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

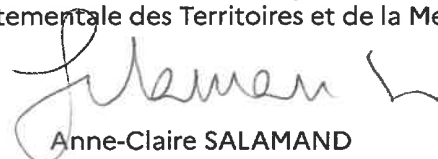
ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN, qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet WWW.TELERECOURS.FR.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de SAINT PIERRE EN AUGE et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Massinissa BALI demeurant à l'adresse suivante : 58 rue du Vaugueux – 14000 CAEN donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet et/ou à l'adresse électronique donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le **25 SEP. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
La chef du Service Urbanisme et Risques de la Direction
Départementale des Territoires et de la Mer



Anne-Claire SALAMAND

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2020-09-22-003

Arrêté préfectoral portant refus de dérogation aux règles
d'accessibilité des personnes handicapées dans un ERP

*arrêté préfectoral portant refus de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes
handicapées dans un ERP situé au 3 rue Lefrançois à Ifs*

situé au 3 rue Lefrançois à Ifs



PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des
territoires et de la mer

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDTM 14/SeCAH/PACTE/AS

Dossier suivi par :
Dominique GLADEL

Sous-commission départementale pour l'accessibilité

Réunion du jeudi 27 août 2020

Tél. : +33 231431680
Fax: : +33 231431600
dominique.gladel@equipement-
agriculture.gouv.fr

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-60 ;
Arrêté du 8 décembre 2014 modifié ;
Arrêté du 15 décembre 2014 ;
Arrêté du 27 avril 2015 ;
Arrêté du 1 août 2006 (dépôt pour instruction avant le 01 juillet 2017) ;
Arrêté du 20 avril 2017 (dépôt pour instruction après le 30 juin 2017) ;

DOSSIER N° AT 014 366 20 A 0308 (20337)

N° urbanisme :

reçu le 26/05/2020, complété le 31/07/2020

Commune : LISIEUX

Demandeur : BT Associés représenté(e) par M BOUNEAS Ali

Adresse du demandeur : 142 rue Saint Jean - Centre Embalpost N301bis 14000 CAEN

Nom établissement : restaurant O'tacos

Adresse des travaux : 81 rue Henry Chéron 14100 LISIEUX

Type : N Restaurants et débits de boissons / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

aménagement d'une salle de restauration avec sanitaires publics

Demande de dérogation : oui

La demande de dérogation sollicitée le 22/07/2020 prévoit la mise en place d'une rampe amovible de type Axsol 415440, d'une longueur de 1,83 m, qui n'excèdera pas 10 % de dénivellation lors de son utilisation.

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

Ce dossier répond, pour les parties accessibles au public, aux dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des personnes handicapées (article R111.19 et suivants).

- sur la dérogation : sans objet

Le dispositif d'accès prévu, qui répond aux exigences de l'arrêté du 8 décembre 2014, n'entre pas dans le champ dérogatoire.

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

Depuis le 30 septembre 2017, la mise à disposition du public d'un registre d'accessibilité est obligatoire dans tous les établissements recevant du public. Une information et un modèle de registre sont disponibles sur le site internet du ministère de la transition écologique et solidaire www.accessibilite.gouv.fr, à la rubrique des établissements recevant du public.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation du projet.

A CAEN, le jeudi 27 août 2020

Pour le Préfet
La présidente de la commission


Mme TILLARD Catherine

Préfecture du Calvados

14-2020-09-28-001

Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à
Madame Amandine DURAND, sous-préfète de Bayeux,
chargée de la fonction de sous-préfet de l'arrondissement
de Lisieux, par intérim



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
donnant délégation de signature à
Madame Amandine DURAND, sous-préfète de Bayeux,
chargée de la fonction de sous-préfet
de l'arrondissement de Lisieux, par intérim**

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;
- VU** le décret du Président de la République du 9 août 2019 portant nomination de Madame Amandine DURAND, conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, sous-préfète de Bayeux ;
- VU** le décret du Président de la République du 24 septembre 2020 mettant fin aux fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux, exercées par Monsieur Patrick VENANT, sous-préfet ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 mars 2005 modifié portant actualisation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Lisieux ;
- VU** la note de service du 17 janvier 2017 portant affectation de Monsieur Fabrice JARDIN, attaché principal de l'administration de l'Etat, à la sous-préfecture de Lisieux en qualité de secrétaire général ;
- VU** l'arrêté du préfet du Calvados en date du 18 décembre 2018 portant organisation de la préfecture du Calvados ;
- CONSIDERANT** la vacance de la fonction de sous-préfet de Lisieux à compter du 24 septembre 2020 ;
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Amandine DURAND, sous-préfète de Bayeux est chargée d'assurer l'intérim de la fonction de sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

Article 2 : Madame Amandine DURAND, sous-préfète de Lisieux par intérim, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de son arrondissement, à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef d'un service déconcentré d'une administration civile de l'État dans le département du Calvados ;
- 2) des réquisitions de la force armée ;
- 3) des arrêtés de conflit.

Article 3 : La délégation de signature de Madame Amandine DURAND, sous-préfète de Lisieux par intérim, est étendue, sous les réserves visées à l'article 2, à tout le département du Calvados, lorsqu'elle exerce la suppléance du secrétaire général de la préfecture en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, ou lorsqu'elle est chargée de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le département.

Dans ce cas, Madame Amandine DURAND est autorisée à signer les actes faisant participer l'État à des procédures juridictionnelles.

En outre, Madame Amandine DURAND peut, en l'absence du secrétaire général de la préfecture et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de compétence départementale.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Amandine DURAND, sous-préfète de Lisieux par intérim, pour accepter ou refuser les démissions des maires-adjoints et des maires-délégués des communes nouvelles dans l'arrondissement de Lisieux.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amandine DURAND, sous-préfète de Lisieux par intérim, délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice JARDIN attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de Lisieux, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de l'arrondissement de Lisieux, dans le respect de l'article 2 du présent arrêté, à l'exception des actes faisant participer l'État à des procédures juridictionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Amandine DURAND, sous-préfète de Lisieux par intérim, et de Monsieur Fabrice JARDIN, secrétaire général de la sous-préfecture de Lisieux, délégation de signature est donnée à Madame Laurence AMELINE et Madame Christine GATINET, secrétaires administratives de classe exceptionnelle à l'effet de signer toutes correspondances d'ordre administratif qui ne sont pas susceptibles de porter directement griefs ainsi que les actes et décisions ci-après énumérés :

1. Police Générale :

- autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons,
- récépissés de déclaration de manifestations sportives,
- récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique sans caractère compétitif,
- dérogations funéraires,
- autorisations de transports de corps à l'étranger,
- laissez-passer mortuaire,

2. Administration locale :

- récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques.

3. Administration générale :

- visa des listes électorales et récépissés de déclaration de candidature aux élections professionnelles,
- récépissés de déclaration de modification et de dissolution d'associations syndicales.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Amandine DURAND, de Monsieur Fabrice JARDIN, de Madame Laurence AMELINE et de Madame Christine GATINET, cette délégation de signature sera exercée par Madame Iman SEMLALI, secrétaire administrative de classe normale, selon les mêmes dispositions que les délégations accordées par cet article à Mesdames Laurence AMELINE et Christine GATINET.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice JARDIN, secrétaire général de la sous-préfecture de Lisieux, et à Madame Christine GATINET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour présider les séances et signer les procès-verbaux de l'ensemble des commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Lisieux.

En l'absence du sous-préfet et en tant que de besoin, Monsieur Fabrice JARDIN peut, en outre, présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Lisieux.

En cas d'absence concomitant de Madame Amandine DURAND et de Monsieur Fabrice JARDIN, délégation est donnée à :

- Madame Christine GATINET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle pour présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Lisieux ;
- Madame Laurence AMELINE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour présider la commission départementale de sécurité routière dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Lisieux.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, la sous-préfète de l'arrondissement de Lisieux par intérim, et l'ensemble des agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 28 SEP. 2020


Philippe COURT

